

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le **31 MARS 2022**

ID : 035-213500804-20220330-D2206-AU



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

VILLE DE CINTRÉ

DECISION N° 22/06 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° D/20/06/018 en date du 9 juin 2020,

DECIDE

Article n° 1 : Le montant de la location de la salle communale est fixé, pour les particuliers Cintréens, à 150 € par jour à compter du 1^{er} avril 2022.

Article n° 2 : Le montant de la location de la petite salle du restaurant scolaire, sans cuisine, est fixé, pour les particuliers Cintréens, à 120 € par jour à compter du 1^{er} avril 2022.

Article n° 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ
Le 30 mars 2022

Le Maire

Jacques RUELLO

